

Demande d'obtention d'un passeport biométrique pour les personnes mineures

Mis à jour le : 12/03/2010 15:56

Bénéficiaire : tout mineur de moins de 18 ans de nationalité française

Durée de validité : 5 ans

Coût :

Pour les mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros

Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 euros

A noter : Si les photos sont réalisées en mairie grâce à une station d'acquisition de demande de passeport, le tarif pour un mineur de 15 ans et plus est de 45 euros et pour un mineur de moins de 15 ans est de 20 euros.

Le timbre fiscal peut être acheté :

- dans un bureau de tabac,
- dans une trésorerie,
- dans un service des impôts des entreprises (SIE, anciennement recette des impôts).

Dépôt de la demande : La demande est rédigée sur un formulaire délivré sur place uniquement.

La présence du mineur est exigée lors du dépôt de la demande. Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

Les démarches peuvent être effectuées dans :

- dans l'une des 2000 mairies équipées sur le territoire français (si votre mairie n'est pas équipée pour délivrer les passeports biométriques, elle vous indiquera dans quelle commune vous pourrez déposer votre demande.) et à Paris dans les **antennes de la préfecture de police** ainsi que sur le site central du 12 quai de Gesvres (75004 Paris) ;




- dans les représentations diplomatiques de la France à l'étranger équipées, quel que soit le lieu d'habitation du demandeur.

➔ **Première demande**



➔ **Renouvellement**

➔ **En cas de perte ou de vol**

Pièces à fournir :

| PREMIERE DEMANDE | | |
|---|---|--|
| Vous ne possédez ni passeport ni carte nationale d'identité | Vous n'avez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité sécurisée | Vous n'avez pas de passeport et vous possédez une carte nationale d'identité non sécurisée valide ou périmée depuis moins de deux ans |
|  |  |  |
| Pièces requises | | |
| Le formulaire de demande CERFA complété et signé | Le formulaire de demande CERFA complété et signé | Le formulaire de demande CERFA complété et signé |
| 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm | 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm | 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm |
| Un justificatif de domicile | Un justificatif de domicile | Un justificatif de domicile |
| Un justificatif de l'autorité parentale | Un justificatif de l'autorité parentale | Un justificatif de l'autorité parentale |

| | | |
|--|---|---|
| Un justificatif d'état civil du demandeur extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage | | |
| | La carte nationale d'identité sécurisée dont le demandeur est déjà titulaire | La carte nationale d'identité dont le demandeur est déjà titulaire |
| Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas | | |

| RENOUVELLEMENT | | |
|---|--|---|
| Vous possédez déjà un passport sécurisé | Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis moins de deux ans et vous avez une carte nationale d'identité sécurisée | Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis plus de deux ans et vous n'avez pas de carte nationale d'identité sécurisée |
|  |  | |
| Pièces requises | | |
| Le formulaire de demande CERFA complété et signé | Le formulaire de demande CERFA complété et signé | Le formulaire de demande CERFA complété et signé |
| 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm | 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm | 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm |
| Un justificatif de domicile | Un justificatif de domicile | Un justificatif de domicile |
| Un justificatif de l'autorité parentale | Un justificatif de l'autorité parentale | Un justificatif de l'autorité parentale |
| | | Un justificatif d'état civil si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans |
| L' ancien passeport sécurisé dont le renouvellement est demandé | La carte d'identité sécurisée ou le passeport non sécurisé | L' ancien passeport |
| | | Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où le passeport est périmé depuis plus de 2 ans |

| DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL | | |
|---|--|--|
| Le passeport perdu ou volé est un passport biométrique ou le passeport perdu ou volé était valide ou périmé depuis moins de deux ans | Vous pouvez présenter une carte nationale d'identité sécurisée ou une carte nationale d'identité non sécurisée valide ou périmée depuis moins de deux ans | Le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de deux ans et vous ne pouvez pas présenter de carte nationale d'identité sécurisée |

| SIMPLIFIÉ | SIMPLIFIÉ | |
|---|---|---|
| Pièces requises | | |
| Déclaration de perte ou de vol | Déclaration de perte ou de vol | Déclaration de perte ou de vol |
| Le formulaire de demande CERFA complété et signé | Le formulaire de demande CERFA complété et signé | Le formulaire de demande CERFA complété et signé |
| 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm | 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm | 2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm |
| Un justificatif de domicile | Un justificatif de domicile | Un justificatif de domicile |
| Un justificatif de l'autorité parentale | Un justificatif de l'autorité parentale | Un justificatif de l'autorité parentale |
| | Un justificatif d'état civil du demandeur si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans | |
| | Carte nationale d'identité | |
| | | Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où le passeport est périmé depuis plus de 2 ans |

➔ [Informations pratiques pour les personnes mineures: où obtenir vos justificatifs ?](#)

- Délais d'obtention :

Les délais d'obtention sont variables en fonction du lieu géographique de la demande. Vous êtes avertis de sa disponibilité par courrier électronique ou postal, par SMS ou par téléphone.

- Mention d'un deuxième nom sur le passeport :

un enfant mineur peut utiliser le nom de ses deux parents accolés à condition que cette double filiation figure dans son acte de naissance.

- Remise du passeport :

Le passeport est remis au mineur accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale au lieu de dépôt de la demande. Le mineur signe le passeport en présence de l'agent qui lui remet. L'ancien passeport peut être conservé lorsqu'il comporte un visa en cours de validité et ce pour la validité du visa.

Justificatif de la qualité du représentant légal du mineur

Mis à jour le : 26/02/2010 16:40

Dans le cas de parents mariés, il faut présenter un extrait d'acte de naissance du mineur comportant la mention du nom et du prénom des parents.

Dans le cas de parents séparés, il faut présenter :

- la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale
- ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

Dans le cas de parents non mariés, il faut présenter :

- un extrait d'acte de naissance comportant la filiation mentionnant la reconnaissance par le père avant les 1 an du mineur
- ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale
- ou une copie de la décision de justice concernant l'autorité parentale.

Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers, il faut présenter la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Dans le cas d'un mineur sous tutelle, il faut présenter la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.